RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 33 MANDEL
au capital de 500 euros
Siège social : 22 avenue d'Eylau
75016 PARIS

RCS Paris n° 801 833 153

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/12/2023

Le 31 décembre 2023, à 10 heures,
Au siège social de l'entreprise,

Les associés de la SCI D33 MANDEL , société au capital de 500 €uros, divisé en 500 parts de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Mr BECHET Brice, en sa qualité de Gérant.

Sont présents :

Mr BECHET Brice
Propriétaire de ..... 485 parts

Mr BECHET Emy
Propriétaire de ..... 5 parts

Mr BECHET Shay
Propriétaire de ..... 5 parts

Mr BECHET Shon
Propriétaire de ..... 5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, soit..... 500 parts

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, le Président de séance déclare que ces documents ont été envoyés ou tenus à la disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023, et sa liquidation amiable en conformité des dispositions des articles L. 237-2 à L 237-13 du code du commerce et des dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 22 avenue d'Eylau – 75116 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés mettent fin aux fonctions de Gérant de Mr BECHET Brice à compter de ce jour, puis le nomment Liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Le Liquidation qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entres les associés, en proportion de leurs droits.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

En fin de liquidation, il convoquera les associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de liquidation.

Mr BECHET Brice, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des dites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *10 heures 30.*

Mr BECHET Brice
G[redacted]